

# INSTRUCTIONS DE COURSE EMERAUDE CLASSIC CUP SAINT MALO CIM JCH

Organisé conjointement par  
La Société Nautique de la Baie de Saint Malo et la société VALBOAT  
Grade 5C

Dans les eaux de la côte d'émeraude  
DU 1er AU 5 AOUT 2024

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification*

## 1. REGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* et les dispositions et modifications spécifiques portées aux présentes IC.

1.1.1 En conformité à la règle test RE21-01 de World Sailing, la définition « *Prendre le départ* » est modifiée comme suit :

**Prendre le départ** : Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit

(a) à ou après son signal de départ, ou

(b) pendant la dernière minute avant son signal de départ

1.1.2 La RCV 29.1 ne s'applique pas

Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition *Prendre le départ*, **il ne peut et ne doit pas** revenir du côté pré-départ de la ligne et recevra, sans instruction, la pénalité de départ consistant en une majoration de son temps de course de 3% arrondi à la seconde la plus proche.

Ceci modifie les RCV 29, 30, 63.1, A4, A5 et A10.

1.1.3 Un bateau qui coupe la ligne de départ en provenance du côté parcours de la ligne après son signal préparatoire sera disqualifié sans instruction. Ceci change les RCV 29 et 63.1

1.1.4 Un bateau qui coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ, en direction du côté parcours de la ligne, entre son signal préparatoire et une minute avant son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci change les RCV 29 et 63.1

1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

1.3 Les concurrent.e.s et accompagnateurs.trices se comportent en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trices.

## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE.

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2h30 avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Conformément à la RCV 90.2(c), des modifications orales aux IC pourront être faites sur l'eau. Elles seront signalées par l'envoi du pavillon K avec trois signaux sonores. Un arbitre ou un membre de l'autorité organisatrice (AO) les communiquera par radio VHF canal 71 (ou canal alternatif 06 en cas de remplacement) à chaque équipage qui devra accuser réception

### **3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

- 3.1** Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au PC course indiqué en 3.2 ; ils seront également mis en ligne au groupe Whatsapp «Emeraude Classic Cup SNBSM 2024».
- 3.2** Le PC course est situé à Saint Malo à « La Guinguette Ephémère De La Trinquette » quai du Bajoyer
- 3.3** Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 71 remplaçable sur instruction du comité de course par le canal 6.

### **4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

### **5. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 5.1** Les signaux faits à terre sont envoyés à St Malo au mât de pavillons situé au PC Course
- 5.2** Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

### **6. PROGRAMME DE L'EVENEMENT ET DES COURSES**

- 6.1** - **Le jeudi 1er aout** : Entrée des bateaux au bassin Vauban et passage pertuis pour gagner le bassin Duguay Trouin. Chaque bateau s'organise pour un amarrage à son poste attribué, terminé pour 17h30  
Accueil des participants et confirmation des inscriptions sur ponton quai DUGUAY TROUIN  
**18h30** Briefing avec émargement et pot d'accueil à « La Guinguette Ephémère de La Trinquette », quai du Bajoyer

**- Le vendredi 2 aout :**

**08 H 30** : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse  
**10 H 30** : zone « Bouton de la Plate » signal d'avertissement pour parcours en baie de Saint Malo  
Arrivée vers 16 h  
**17 H 20** : passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN  
**18h30** Briefing des personnes en charge des bateaux

**- Le samedi 3 aout :**

**8 H 20** : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse  
**10 H 30** : zone « Bouton de la Plate » signal d'avertissement pour parcours en baie  
Arrivée vers 16 h  
**17 H 10** : passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN  
**18h30** Briefing des personnes en charge des bateaux

**- Le dimanche 4 aout :**

**9 H 00** : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse  
**11 H 00** : zone « Bouton de la Plate » signal d'avertissement pour parcours en baie  
Arrivée vers 16 h 30  
**17 H 50** : Passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN  
**19h** Briefing des personnes en charge des bateaux

**- Le lundi 5 aout :**

**8 H 45** : Présentation des bateaux au sas bassin Vauban pour passage écluse  
**11 H 00** : zone « Bouton de la Plate » signal d'avertissement pour parcours en baie  
Arrivée vers 17 h  
**18 H 25** passage écluse et accostage ponton quai DUGUAY TROUIN  
**20 H 00** : Remise des prix dans le jardin de la galère du château Hôtel de Ville de Saint Malo et cocktail offert par la Ville.

- 6.2** Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :  
CIM flamme rose  
JCH flamme jaune

Les nombres de classes, répartitions des bateaux entre classes et modifications de pavillons de classes pourront être effectuées par le comité de course jusque au plus tard 20h la veille du jour de la première course

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est tel que défini en **annexe ZONES DE COURSE** à l'Avis de Course .

## 9. LES PARCOURS

**9.1** Les avenants aux IC publiés chaque veille de jour de course au plus tard à 20h comportent une ANNEXE PARCOURS incluant, pour chacun des parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

**9.2** Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Pour chaque course et classe, le numéro du parcours à effectuer est annoncé par VHF canal 71 (ou 6 en cas de remplacement) et affiché au tableau situé à Tribord du bateau comité.

**9.3 Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

**9.4** Les portes ou les marques à contourner, où le parcours pourra être réduit, sont précisées en **annexe PARCOURS**.

**9.5 Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

## 10. MARQUES

**10.1** Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
Bateau avec pavillon Orange Bouée tétraédrique orange ou élément naturel ou de balisage précisé en annexe parcours	Bouée cylindrique jaune ou élément naturel ou de balisage précisé en annexe parcours	Bouée tétraédrique orange ou élément naturel ou de balisage précisé en annexe parcours	Bateau avec pavillon Bleu Bouée cylindrique jaune ou élément naturel ou de balisage précisé en annexe parcours

Les coordonnées géographiques approchées des éléments naturels ou de balisage pouvant constituer des marques sont indiquées en annexe

**10.2** Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE** figurant à l'avis de course.

## 12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât, arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course, à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Procédure de départ : les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26 avec signal d'avertissement 5 minutes avant le départ.

Minutes avant le signal de départ	Signification	Signal sonore	Signal visuel
5 mn	Avertissement	Un son bref	Pavillon de Classe envoyé
4 mn	Préparatoire	Un son bref	Pavillon P envoyé
1 mn	Minute avant départ	Un son long	Pavillon P affalé
0	Départ	Un son bref	Pavillon de Classe affalé

- 12.4 La RCV 29.1 ne s'applique pas  
Quand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition « *Prendre le départ* » figurant en 1.1.1 aux présentes IC, **il ne peut et ne doit pas** revenir du côté pré-départ de la ligne pour se conformer au point (a) de cette définition « *Prendre le départ* » et recevra, sans instruction, la pénalité de départ consistant en une majoration de son temps de course de 3% arrondi à la seconde la plus proche. Un bateau recevant ainsi cette pénalité de départ en sera informé par affichage au tableau situé à Tribord du bateau comité et communication VHF canal 71 (ou 6 en cas de remplacement) au plus tard 10 mn après qu'il ait fini ou déclaré avoir abandonné. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.5 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, **le comité de course ne devra donner aucune indication VHF ni envoyer aucun signal correspondant à ce fait avant que ce bateau ait fini ou déclaré avoir abandonné**  
Ceci modifie les RCV 29, 30, 63.1, A4, A5 et A10.
- 12.6 Un bateau qui coupe la ligne de départ en provenance du côté parcours de la ligne après son signal préparatoire sera disqualifié sans instruction. Ceci change les RCV 29 et 63.1
- 12.7 Un bateau qui coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ, en direction du côté parcours de la ligne, entre son signal préparatoire et une minute avant son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci change les RCV 29 et 63.12.4
- 12.8 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). Ce délai pourra être porté à **30 minutes** à la discrétion du comité de course, cette décision sera alors annoncée au plus tard 5 minutes avant le premier signal d'avertissement par VHF canal 71 après envoi du pavillon K appuyé de 3 signaux sonores.

## 13. Chapitre supprimé

## 14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée telle qu'affichée au GPS et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable et de préférence en utilisant le groupe Whatsapp «Emeraude Classic Cup SNBSM 2024».

## 15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les classes, les RCV 44.1, 44.2 et 44.3 ne s'appliquent pas. Un bateau ayant enfreint une règle du chapitre 2 ou la RCV 31 devra prendre une pénalité de temps à moins d'avoir causé des blessures ou dommages sérieux auquel cas sa pénalité doit être d'abandonner la course. La pénalité de temps doit être de 2% de son temps de course arrondi à la seconde la plus proche. Un bateau qui prend une telle pénalité doit en informer le comité de course le plus tôt possible après la fin des courses du jour et dans le temps limite de réclamation.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 comme le point 15.1 des présentes IC ne s'appliquent pas.

## 16. FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVEE

16.1 Pour chaque course le délai pour finir est indiqué par l'heure de fermeture de la ligne d'arrivée indiquée pour chaque course à l'avenant aux IC la concernant.

L'heure de fermeture de ligne pourra être retardée pour une ou plusieurs classes à la discrétion du comité de course en fonction des conditions de navigation. Cette décision sera alors annoncée, au plus tard 30 minutes avant l'heure initiale de fermeture de ligne, par VHF canal 71 (ou 6 en cas de remplacement) après envoi du pavillon K appuyé de 3 signaux sonores en conformité au paragraphe 2.2 des IC.

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information et communiquée au groupe WhatsApp «Emeraude Classic Cup SNBSM 2024».

17.2 Des formulaires de demandes d'instruction sont disponibles à bord du bateau comité et au PC Course. Les demandes d'instruction et de réparation seront reçues au PC Course.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Centre de Course l'Atterrage au port des Bas Sablons. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## 18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard 2h30 avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 19. REGLES DE SECURITE

19.1a [DP] [NP] Les bateaux devront être à disposition et passer pour pointage à proximité visuelle du bateau du Comité de Course 20 minutes avant le premier signal d'avertissement chaque jour.

19.1b [DP] [NP] Un élargement sur l'eau par VHF pourra être mis en place, incluant la déclaration du nombre de personnes présentes à bord.

19.2a [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF canal 71 (ou 6 en cas de remplacement).

19.2b En cas d'évènement de mer et pour tout sujet concernant la **sécurité** les bateaux informent **par VHF** le Comité de Course canal 71 (ou 6 en cas de remplacement) **et** le Cross Corsen canal 16 (pour ce dernier, également possible par téléphone = 196)

19.3 Le canal VHF utilisé en course sera le canal canal 71 (ou 6 en cas de remplacement) ; les bateaux devront assurer une double veille 16 et 71 (ou 6 en cas de remplacement). En supplément la veille VHF sur canal 12 en approche du port de Saint Malo est recommandée.

## **20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**

**20.1** [DP] Le remplacement, l'ajout ou le retrait d'équipiers ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

**20.2** [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

**21.1** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

**21.2** [DP] Sur l'eau, un membre du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

**21.3** [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

## **22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels, comité, viseur, mouilleur et d'appui sécurité sont identifiés par le pavillon « SNBSM »

## **23. ACCOMPAGNATEURS**

**23.1** [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

**23.2** [DP] [NP] Chaque bateau accompagnateur doit être déclaré (nom du navire, immatriculation, nom et qualification de la personne en charge) auprès de l'autorité organisatrice de l'évènement

**23.3** La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

**23.4** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être armés en conformité avec la division 240 et les règles de la FFV.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

## **24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les débris doivent être conservés à bord de chaque bateau et éliminés à terre dans le respect des législations en vigueur.

## **25. EMBLEMES**

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans les ports.

## **26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## **27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**

**27.1** [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

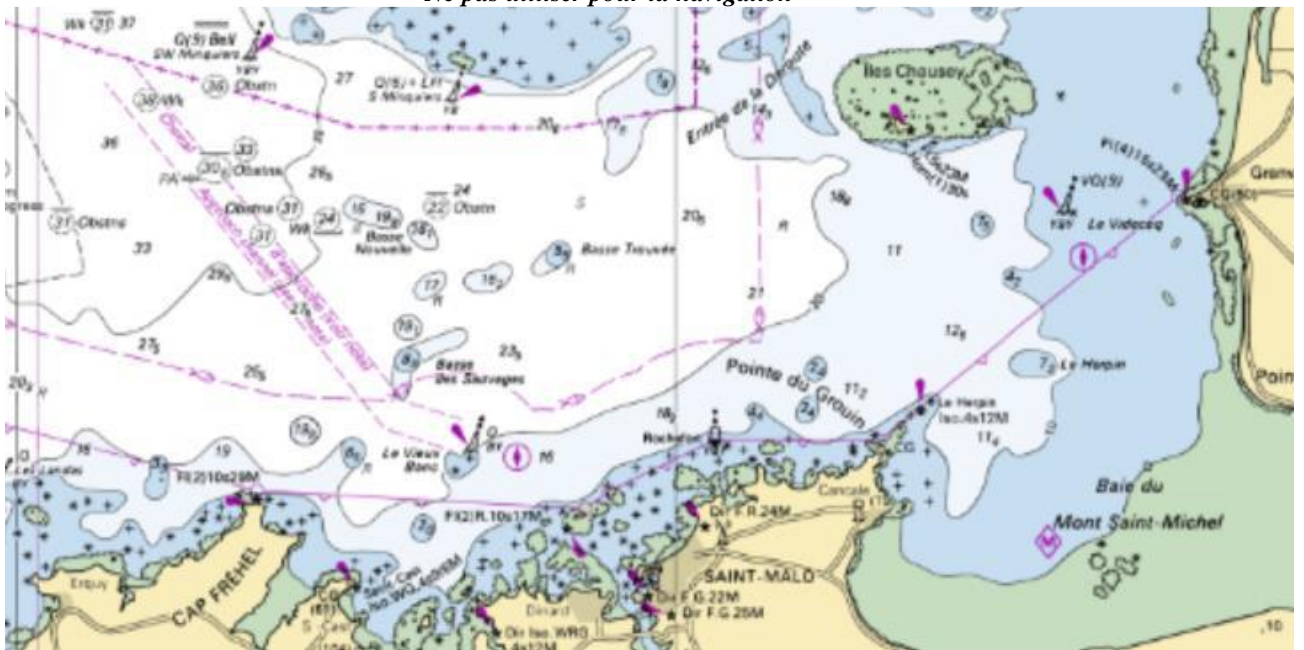
**27.2** [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit entre le jeudi 1<sup>er</sup> août à 20h et la fin de la dernière course

**27.3** Lorsque cela est autorisé le nettoyage des bateaux doit être effectué dans le respect des législations en vigueur.

## **28. PRIX**

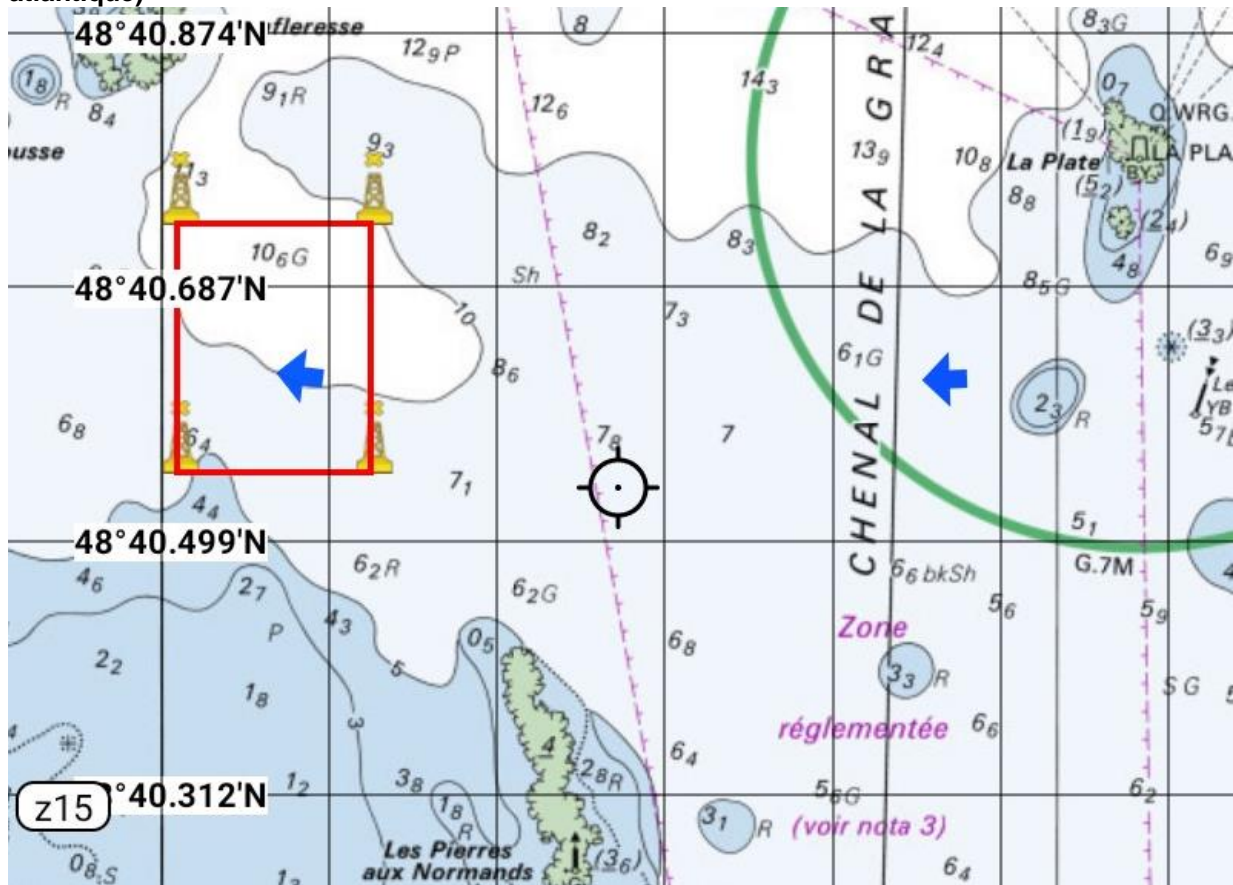
La remise des prix aura lieu au Jardin de la Galère dans l'enceinte du château hôtel de ville de Saint Malo, à l'issue des courses le lundi 5 août et sera accompagnée d'un cocktail.

**ANNEXE ZONE DE COURSE : Selon illustration par extrait de carte ci-dessous**  
*Ne pas utiliser pour la navigation*



**Zones constituant des obstacles :**

La zone matérialisée par le polygone rouge ci-dessous correspond à une étendue de filières d'aquaculture marine dangereuse et interdite à la navigation (Avurnav 1256/24 Prémars atlantique)



## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Pour chaque parcours, un pointage officiel peut être effectué aux marques repérées par une étoile suivant l'indication de la marque concernée.

Si un bateau du comité de course, arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course), se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF canal 71 (ou 6 en cas de remplacement) ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.



## Annexe marques de parcours : coordonnées géographiques des marques

*Valeurs à titre indicatif, chaque bateau demeure responsable de sa navigation*

Nom de la marque	Coordonnées WGS84 approximatives : Latitude Nord	Longitude Ouest
Coffre n° 1	48°38,2505	02°02,5132
Coffre n° 2	48°38,0722	02°02,3609
Coffre n° 3	48°37,9410	02°02,2558
Coffre N°4	48°37,8094	02°02,0731
Bouée Rance Sud	48°38,5	2°02,2
Bouée Rance Nord	48°38,7	2°02,3
Bouée les Grelots	48°39,2	2°02,9
Phare le Buron	48°39,4	2°03,6
Bouée Basse du Buron	48°39,42	2°03,51
Bouée Les Clefs d'Aval	48°39,72	2°03,91
Bouée Les Pierres Garnier	48°39,98	2°04,41
Bouée les Patouilletts	48°39,7	2°04,3
Bouée les Crapauds du Bé	48°39,4	2°02,5
Bouée Roche aux Anglais	48°39,6	2°02,3
Bouée le Bouton de la plate	48°40,6	2°01,8
Tourelle La Plate	48°40,7	2°01,9
Bouée St Servantine	48°42,0	2°01,0
Bouée les Letruns	48°40,8	2°00,6
Balise la Petite Bigne	48°41,6	1°58,7
Bouée la Basse aux Chiens	48°42,6	1°57,3
Bouée La Grande Bunouze	48°43,2	1°50,9
Bouée Ruet	48°43,446	1°50,121
Bouée la Fille	48°44,2	1°48,4
Bouée Le Videcoq	48°49,641	1°42,147
Bouée Anvers	48°53,899	1°41,094
Bouée Le Founet	48°53,178	1°42,424
Bouée Les Epiettes 1	48°52,058	1°49,018
Bouée Les Epiettes 2	48°52,033	1°49,089
Bouée SE Minquiers	48°53,435	2°00 ;089
Bouée S Minquiers	48°53,075	2°10,097
Bouée SW Minquiers	48°54,342	2°19,394
Balise Platier des Lardières	48°38,8	2°08,0
Balise les Herplux	48°38,0	2°10,1
Bouée les Platus	48°37,6	2°10,6
Bouée les Bourdinots	48°39,1	2°13,3
Bouée Laplace	48°39,7	2°16,4
Balise les Pourceaux	48°38,5	2°02,8
Balise Le Moulinet	48°38,53	2°02,81
Balise Le Rochardien	48°38,68	2°04,38
Bouée Port Blanc	48°38,8	2°05,0
Balise le Diamant	48°38,5	2°05,2
Balise le Petit Buzard	48°38,9	2°05,4
Balise le Petit Genillet	48°38,8	2°05,9
Balise le Petit Pot de Beurre	48°39,2	2°06,4
Bouée la Moulière	48°39,1	2°06,7

Bouée Bunel	48°40,8	2°05,3
Tourelles les Courtils	48°40,5	2°05,7
Phare et Balise du Grand Jardin	48°40,2	2°04,9
Bouée Basse du Nord	48°40,0	2°05,0
Bouée le Sou	48°40,2	2°05,2
Bouée Basse du Boujaron	48°40,2	2°05,9
Bouée Buharats	48°40,3	2°07,5
Bouée Atterrage Saint Malo	48°41,4	2°07,3
Bouée Vieux Banc Ouest	48°41,9	2°10,1
Bouée Vieux Banc Est	48°42,5	2°09,4
Bouée Banchenou	48°40,5	2°11,4

**ARBITRES DESIGNES**

Président du comité de course : Jacques Minet

Président du jury : Patrick Bréhier

Commissaire aux résultats : Philippe Lavenant